

Session du 24 novembre 2020

Motion

Révision des zones vulnérables

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 24 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

Considérant :

- la directive nitrates (91/676/CEE) concernant la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates à partir des sources agricoles
- les modalités de désignation des zones vulnérables définies dans le code de l'environnement aux articles R.211-75 à 77 et dans l'arrêté du 5 mars 2015
- les informations transmises par les services de l'État en charge de la révision du zonage Zones Vulnérables lors des réunions avec la profession agricole le 6 octobre et le 10 novembre 2020

Constata que l'État propose d'étendre la zone classée en zone vulnérable dans le Tarn malgré :

- une évolution à la baisse de la teneur en nitrates pour certaines stations du réseau de mesures,
- un nombre de mesures de la teneur en nitrates faible sur certains points de prélèvement

Demande :

- que soient prises en compte les évolutions à la baisse des teneurs en nitrates constatées sur certains points du réseau d'observation, et que cela ne soit pas remis en cause au nom de la continuité territoriale.
- que les points de mesures avec moins de 5 analyses soient écartés considérant que le nombre de mesures est alors insuffisant pour caractériser la qualité de l'eau au long de l'année (10 points sur 63 en lien avec des masses d'eau dans le Tarn).
- que l'avant dernière valeur (en dessous du maximum) soit prise en compte pour les points avec 5 à 10 mesures
- qu'une attention particulière soit apportée aux masses d'eau proposées au classement alors qu'elles avaient été déclassées en 2018 suite à une amélioration de la qualité de l'eau, sachant que le niveau du pic de nitrates est très lié aux conditions climatiques
- qu'un délai supplémentaire soit accordé dans la procédure de concertation avec la profession agricole compte tenu des difficultés de réunions liées aux mesures sanitaires covid.

Attire de nouveau l'attention des pouvoirs publics sur l'impact du classement de nouvelles zones du territoire départemental, qui imposera en particulier aux élevages des charges supplémentaires importantes pour leur mise aux normes.

Ces charges affaibliront encore les exploitations agricoles, dans des zones où l'activité d'élevage est déjà fragilisée.



Délibérée et adoptée à Albi
le 24 novembre 2020,

Le Président,

Jean-Claude Huc